Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 33 (1996)

**Heft:** 1245

**Rubrik:** Aménagement du territoire

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Recettes pour consensus

La loi vise à faire participer le plus grand nombre des personnes concernées par un plan d'aménagement. Les trop nombreux recours et procédures juridiques ont poussé à mieux intégrer la négociation préalable. Expériences à l'appui.

#### **REPÈRES**

L'art 4 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1979) prévoit que «la population puisse participer de manière adéquate à l'établisssement des plans». En raison du statut juridique particulier des plans d'aménagement (qui ne sont ni une norme ni une décision d'application), l'art 4 LAT a pour fonction d'assurer un fondement démocratique similaire à celui de l'élaboration d'une loi.

## RÉFÉRENCE

Journée d'étude de l'ASPAN (association suisse pour l'aménagement national), 18 février, Lausanne. (vb) Les conflits liés à l'utilisation du sol ont pris une ampleur qui, si elle flatte l'esprit démocratique, occasionne des retards et des coûts énormes, parfois un pourrissement de la situation qui n'est bénéfique à personne. Il ne suffit pas d'avoir le droit de son côté pour s'assurer la concrétisation d'un projet. Les exemples de Kaiseraugst ou de la Cedra le démontrent. Les villes connaissent bien ce problème. Lausanne en a fait l'expérience avec le Flon, le Rôtillon. Aujourd'hui, devant les blocages réels et potentiels, on court le risque que «la recherche du plus petit dénominateur commun risque de faire tomber dans la banalité consensuelle un projet génial», selon le mot du municipal des travaux lausannois.

## Analyse d'un ratage

L'exemple du canton de Berne est intéressant. Une étude d'évaluation de l'information/participation de la population, dans sept communes procédant à la révision de leurs plans d'aménagement, y a été réalisée. A la base de la révision des plans de zone: un changement dans la loi cantonale, mettant l'accent sur la protection des terres agricoles, dans un contexte de boom de la construction.

Résoudre au stade précoce les conflits potentiels était l'un des buts principaux de la démarche, qui s'est déroulée en plusieurs temps: de la nomination d'une Commission d'urbanisme représentant les partis, à la mise à l'enquête publique, précédant la votation populaire. A deux différents stades du processus, la participation de la population (expo, questionnaire, débats) était prévue. Ce déroulement n'a pas pu éviter que, dans l'une des 7 communes concernées, le processus de concertation échoue. En effet, un groupe d'opposition s'était manifesté lors de la deuxième phase de participation des citoyens. La Commission d'urbanisme, pressée d'en finir avec le plan de zone, avait pris des décisions unilatérales. Dans un climat envenimé par des querelles, la population a finalement été amenée à voter séparément sur chaque article de l'aménagement proposé! Ce ratage a été analysé par une géographe bernoise: la composition de la Commission n'était pas représentative: les groupes d'intérêt, les propriétaires fonciers, les habitants récemment installés ainsi que les femmes y étaient peu ou pas représentés. En outre, les objectifs de la Commission d'urbanisme étaient flous au départ.

Habituée à se pencher sur ces questions de participation et de processus décisionnel, la CEAT (Communauté d'études pour l'aménagement du territoire) se base sur une approche pragmatique. A l'origine d'un projet, quel qu'il soit, une hypothèse pleine d'humilité: tout projet comporte un risque de rejet. Donc il faut évaluer le risque d'échec. Puis, se demander si le statu quo peut perdurer ou non. Ensuite, il s'agit de bien cerner la nature du projet, d'associer ceux qui ont accès au processus décisionnel. Enfin de «créer les supporters au projet et d'isoler les opposants irréductibles». Il s'agit de «créer de la cohésion, de la légitimité».

## Stratégie poussée

La démocratisation du processus de décision dans les plans d'aménagement locaux, outre qu'elle tente d'éviter retards et blocages qui coûtent cher à la collectivité, est en prise directe sur la culture politique locale. Pour autant que les spécialistes bannissent le jargon, tant urbanistique que juridique, afin que la participation ne serve pas d'alibi. A cet égard l'exemple d'Yverdon-les-Bains est particulièrement parlant. A l'occasion du plan directeur (révision du plan d'affectation), la ville, qui par ailleurs vise haut, puisqu'elle aspire à s'intégrer dans un réseau des villes suisses, a mandaté un architecte urbaniste.

Partant du principe que «personne ne lit les gros rapports», à part les municipaux et quelques élus, le bureau en charge du projet a misé sur une présentation essentiellement graphique des enjeux et s'est appuyé sur le Journal du Nord vaudois, présentant le projet, envoyé tous ménages (opération dite d'impulsion), sur une exposition (opération dite fondamentale), avec boîte à idées, livre d'or, présentation du dossier, par ailleurs mis en vente, conférence, vidéocassette, sur la radio locale, radio Framboise (opération dite de stimulation répétée), et même sur la télé locale, en réactivant le canal de service à cette occasion (opération dite de vulgarisation et d'encouragement). Le dossier directeur d'Yverdon-les-Bains a même été diffusé en Suisse alémanique grâce à la NZZ. La vidéo, récit enveloppant bâti autour de la pierre et de l'eau, avec rappel de la vocation lacustre de la ville, saisie dans un grand travelling historique, du néolithique au XXIe siècle, est censée jouer le rôle de pôle identificateur.

Pour fabriquer du consensus, on n'a pas non plus lésiné sur les commissions. Bien qu'au niveau d'un plan directeur les recours ne puissent se manifester, l'effort d'information/ participation semble accompagner positivement le projet vers sa dernière phase, l'approbation par le Conseil d'Etat. ■